

# Déclaration des performances

## DoP N° 0001-39

- 1. Code d'identification unique du produit type :**  
01 01 01 01 LAS (Isover Bâtiment - Parois horizontales - Comble perdu - Classement feu - Réaction au feu A1 - Laine à souffler)  
  
Dénominations commerciales : COMBLISSIMO - ISOLENE 4 - ISOLENE 4 SP - FLOCOLENE - TECHWOOL (voir étiquette produit)
- 2. Usage(s) prévu(s) :**  
Isolation Thermique des Bâtiments (ThIB)
- 3. Fabricant :**  
Saint-Gobain Isover  
Tour Saint-Gobain, 12 place de l'Iris, 92400 Courbevoie  
[www.isover.fr](http://www.isover.fr)
- 4. Mandataire :**  
Non applicable
- 5. Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances :**  
EVCP Système 1 pour la réaction au feu  
EVCP Système 3 pour les autres caractéristiques
- 6. a/ Norme harmonisée :**  
EN 14064-1 : 2010

**Organisme(s) notifié(s) :**

- L'ACERMI (Organisme Notifié n° 1163) a réalisé une détermination de produit type sur la base d'essais de type ; une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine ; une surveillance, une évaluation et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine, selon le système 1 pour la réaction au feu.  
Il a délivré le certificat de constance des performances.
- Le CSTB (Organisme Notifié N°0679) a réalisé une détermination du produit type sur la base d'essais de type, selon le système 3 pour les autres caractéristiques.

**b/ Document d'évaluation européen :** Non applicable

Evaluation technique européenne : Non applicable

Organisme d'évaluation technique : Non applicable

Organisme(s) notifié(s) : Non applicable

**7. Performance(s) déclarée(s) :**

# Déclaration des performances

## DoP N° 0001-39

Produit : Produits d'isolation thermique à base de laine minérale en vrac formée sur chantier <b>COMBLISSIMO - ISOLENE 4 - ISOLENE 4 SP - FLOCOLENE - TECHWOOL</b>				
Usage prévu : Isolation thermique des bâtiments				
Caractéristiques essentielles (f)		Performances (a)		EVCP
Caractéristiques Euroclasse de réaction au feu		A1		1
Perméabilité à l'eau	Absorption d'eau	NPD		3
Emission de substances dangereuses pour l'environnement intérieur	Emission de substances dangereuses	NPD		3
Résistance thermique	Conductivité thermique	$\lambda_D = 0.046 \text{ W/(m.K)}$		3
	Épaisseur d'isolant	184 à 644 mm		3
	Plage de résistance thermique après tassement	R = 4,00 m .K/W à R = 14,00 m .K/W		3
Perméabilité à la vapeur d'eau	Transmission de la vapeur d'eau	MU1		3
Combustion incandescente continue		NPD		3
Durabilité de la réaction au feu avec le vieillissement/dégradation		(b)		3
Durabilité de la résistance en compression avec le vieillissement/dégradation	Résistance thermique et conductivité thermique	(c)		3
	Tassement	S1		3

NPD : performance non déterminée

- (a) L'exigence relative à une caractéristique donnée ne s'applique pas dans les États Membres (EM) où il n'existe pas d'exigences légales concernant cette caractéristique pour l'usage prévu du produit. Dans ce cas, les fabricants de produits mis sur le marché dans ces États Membres ne sont pas tenus de déterminer ou de déclarer les performances de leurs produits pour cette caractéristique et la mention « Performance non déterminée » (PND) peut figurer dans les informations accompagnant le marquage CE (voir en ZA.3). La mention PND ne peut cependant pas être utilisée si la caractéristique est soumise à un niveau seuil (résistance thermique (conductivité thermique et épaisseur)).
- (b) La performance au feu de la laine minérale ne se détériore pas avec le temps. Le classement Euroclasse du produit est lié à sa teneur en matières organiques, qui ne peut pas augmenter avec le temps.
- (c) La conductivité thermique des produits de laine minérale ne varie pas avec le temps, l'expérience a montré que la structure fibreuse est stable et les vides sont occupés par de l'air atmosphérique.

### 8. Documentation technique appropriée et/ou documentation technique spécifique

Non applicable

Les performances du produit identifié ci-dessus sont conformes aux performances déclarées. Conformément au Règlement (UE) n°305/2011, la présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant mentionné ci-dessus.

Signé pour le fabricant et en son nom par :

**Christian Bouigeon**  
 Directeur général Saint-Gobain Isover  
 A Courbevoie, le 05/01/2022



### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : ISOLENE 4 / COMBLISSIMO / TECHWOOL

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Isolation acoustique et thermique pour combles perdus

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Saint Gobain ISOVER  
TOUR SAINT-GOBAIN 12 PLACE DE L'IRIS  
92400 COURBEVOIE  
T (33)01 88 54 00 00  
[info\\_isover.fr@saint-gobain.com](mailto:info_isover.fr@saint-gobain.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	<a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a>	+33 (0)1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Peut provoquer une irritation modérée. Peut provoquer une irritation légère et passagère des muqueuses oculaires. Irritation de la gorge et des voies respiratoires.

# ISOLENE 4 / COMBLISSIMO / TECHWOOL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant	
Fibres vitreuses (silicates) synthétiques à orientation aléatoire ayant une teneur en oxydes alcalins et alcalino-terreux (Na <sub>2</sub> O+K <sub>2</sub> O+CaO+MgO+BaO) supérieure à 18% en poids et remplissant l'une des conditions de l'annexe VI, note Q, du règlement CLP.	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Huile minérale blanche (8042-47-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Fibres vitreuses (silicates) synthétiques à orientation aléatoire ayant une teneur en oxydes alcalins et alcalino-terreux (Na <sub>2</sub> O+K <sub>2</sub> O+CaO+MgO+BaO) supérieure à 18% en poids et remplissant l'une des conditions de l'annexe VI, note Q, du règlement CLP. substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CE: 926-099-9 N° Index: 650-016-00-2 N° REACH: 01-2119472313-44	> 95	Non classé
Huile minérale blanche	N° CAS: 8042-47-5 N° CE: 232-455-8 N° REACH: 01-2119487078-27	1 - 2	Asp. Tox. 1, H304

Remarques : Absence de substances à l'état nanoparticulaire dans le mélange  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.  
Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Se moucher le nez pour évacuer les fibres. En cas de toux et d'essoufflement léger : Consulter un médecin.  
Premiers soins après contact avec la peau : Laver doucement à l'eau savonneuse. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.  
Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.  
Premiers soins après ingestion : Ne jamais tenter de faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Irritation de la gorge et des voies respiratoires.

# ISOLENE 4 / COMBLISSIMO / TECHWOOL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation modérée. L'effet mécanique des fibres en contact avec la peau peut causer une démangeaison temporaire.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation légère et passagère des muqueuses oculaires.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : N'est pas classé comme inflammable selon les critères CE, mais peut présenter des risques en cas d'incendie.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Endiguer et contenir les fluides d'extinction.
- Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement en cas de déversement dans un local fermé ou non aéré.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Ramasser mécaniquement le produit. Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.
- Procédés de nettoyage : Laver la zone souillée à grande eau.
- Autres informations : Eliminer les résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ventilation. Captation des poussières (aspiration). Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Aspirer fréquemment les poussières.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

# ISOLENE 4 / COMBLISSIMO / TECHWOOL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

<b>Fibres vitreuses (silicates) synthétiques à orientation aléatoire ayant une teneur en oxydes alcalins et alcalino-terreux (Na<sub>2</sub>O+K<sub>2</sub>O+CaO+MgO+BaO) supérieure à 18% en poids et remplissant l'une des conditions de l'annexe VI, note Q, du règlement CLP.</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Man made mineral fibers (MMMMF)
IOEL TWA	1 fibres/mL
Remarque	(Year of adoption 2012)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Fibres de verre
VME (OEL TWA) [ppm]	1 fibres/cm <sup>3</sup>
Remarque	Valeurs recommandées/admises; substance classée cancérogène de catégorie 2, sauf exemption de classification suivant conditions définies par l'arrêté du 28 août 1998
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Vêtements amples à manches fermées

##### Protection des mains:

Gants de protection. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante EN 374. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

# ISOLENE 4 / COMBLISSIMO / TECHWOOL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. (Filtre anti-particule (EN 143))

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Pas disponible
Apparence	: Vrac.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Non applicable
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Non applicable
Inflammabilité	: Le produit n'est pas inflammable
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable (substance inorganique)
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non applicable
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Solubilité	: Eau: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non applicable (substance inorganique)
Pression de vapeur	: Non applicable
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: ≈ 12 kg/m <sup>3</sup>
Densité relative	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'aggrégation des particules	: Pas disponible
État d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussiérage des particules	: Pas disponible

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Non applicable

# ISOLENE 4 / COMBLISSIMO / TECHWOOL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi (100°C).

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune, à notre connaissance.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucun, à notre connaissance.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Huile minérale blanche	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 401) (références croisées)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 402)(références croisées)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	≥ 5 mg/l/4h (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 403)(références croisées)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé ((OECD 404)) pH: Non applicable
Indications complémentaires	: L'effet mécanique des fibres en contact avec la peau peut causer une démangeaison temporaire
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
Indications complémentaires	: Les poussières peuvent provoquer une légère irritation des muqueuses oculaires par effet mécanique
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Fibres pour lesquelles le classement cancérogène ne doit pas s'appliquer aux termes de la note Q du règlement CLP (1272/2008). La demi-vie mesurée par instillation intra trachéale des fibres (L> 20µm) est inférieure à 40 jours (résultats obtenus conforme au protocole européen))
Indications complémentaires	: NOAEC (inhalation, rat) : 30 mg/m <sup>3</sup> (Fibres de verre)



# ISOLENE 4 / COMBLISSIMO / TECHWOOL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Non applicable)

### ISOLENE 4 / COMBLISSIMO / TECHWOOL

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
--	--

### 11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### ISOLENE 4 / COMBLISSIMO / TECHWOOL

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
------------------------------	-------------------------------

#### Huile minérale blanche

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
------------------------------	-------------------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### ISOLENE 4 / COMBLISSIMO / TECHWOOL

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable (substance inorganique)
--	--

Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.
------------------------------	-------------------------------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### ISOLENE 4 / COMBLISSIMO / TECHWOOL

Ecologie - sol	Le produit n'est pas mobile dans les sols.
----------------	--

# ISOLENE 4 / COMBLISSIMO / TECHWOOL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Fibres vitreuses (silicates) synthétiques à orientation aléatoire ayant une teneur en oxydes alcalins et alcalino-terreux (Na <sub>2</sub> O+K <sub>2</sub> O+CaO+MgO+BaO) supérieure à 18% en poids et remplissant l'une des conditions de l'annexe VI, note Q, du règlement CLP.	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Huile minérale blanche (8042-47-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

# ISOLENE 4 / COMBLISSIMO / TECHWOOL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Transport maritime

Non réglementé

### Transport aérien

Non réglementé

### Transport par voie fluviale

Non réglementé

### Transport ferroviaire

Non réglementé

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Le règlement CE 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ne classe pas les fibres de verre comme cancérigène, si elles répondent à la note Q de cette directive ou de ce règlement. Note Q: La classification harmonisée comme substance cancérigène s'applique, à moins qu'une des conditions suivantes ne soit remplie: — un essai de biopersistance à court terme par inhalation a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à 10 jours; ou — un essai de biopersistance à court terme par instillation intratrachéale a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à 40 jours; ou — un essai intrapéritonéal approprié n'a révélé aucun signe de pouvoir cancérigène excessif; ou — un essai par inhalation approprié à long terme n'a pas révélé de signes de pathogénicité pertinents ni de modifications néoplastiques.

#### 15.1.2. Directives nationales

Réglementations nationales françaises : Décret français n°2011-321 : classe A+.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

### Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Fibres vitreuses (silicates) synthétiques à orientation aléatoire ayant une teneur en oxydes alcalins et alcalino-terreux

(Na<sub>2</sub>O+K<sub>2</sub>O+CaO+MgO+BaO) supérieure à 18% en poids et remplissant l'une des conditions de l'annexe VI, note Q, du règlement CLP.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Rubriques modifiées de la FDS 3 - 8 - 15. Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION.

Sources des données : CSR (Chemical safety report). FDS des fournisseurs.

# ISOLENE 4 / COMBLISSIMO / TECHWOOL

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Autres informations

: Les fibres de la laine de verre sont exonérées du classement cancérigène selon le règlement (CE) 1272/2008 si elles remplissent l'un des critères de la note Q de ce texte. L'ensemble des produits fabriqués par Saint Gobain Isover sont constitués de fibres non classées et certifiées par l'EUCEB.

L'EUCEB, European Certification Board of Mineral Wool products ([www.euceb.org](http://www.euceb.org)) est une initiative volontaire de l'industrie des laines minérales. L'EUCEB certifie que les produits sont fabriqués avec des laines conformes à la note Q du règlement 1272/2008. L'EUCEB garantit que les tests d'exonération ont été exécutés dans le respect des protocoles européens, que les industriels ont mis en place des procédures de contrôle lors de la fabrication des produits, que des tierces parties contrôlent et valident les résultats.

L'engagement des industriels vis-à-vis de l'EUCEB consiste à:

- fournir un rapport d'essai établi par un des laboratoires reconnus par l'EUCEB, prouvant que les fibres satisfont à une des quatre conditions d'exonération prévues dans la note Q du règlement 1272/2008
- se soumettre deux fois par an au contrôle de sa production par une tierce partie indépendante reconnue par l'EUCEB (prélèvements d'échantillons et conformité à l'analyse chimique initiale)
- mettre en place les procédures de contrôles internes dans chaque site de production.

Les produits répondant à cette certification sont reconnaissables grâce au logo EUCEB apposé sur les emballages.

L'EUCEB est une association certifiée ISO 9001:2000

De plus, en 2001, le Centre International de Recherche sur le cancer a reclassé les fibres de verre du groupe 2B (cancérigène possible) au groupe 3 (agents ne pouvant être classés quant à leur cancérigénicité pour l'homme) Monographie 81 <http://monographs.iarc.fr>.

### Texte complet des phrases H et EUH:

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.